

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.  
 PRIX :  
 16 francs pour 3 mois ;  
 32 francs pour 6 mois ;  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du département du Rhône  
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 21 Mars.

AVIS.

MM. les Actionnaires du Censeur sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu après-demain Mercredi 23 mars, à 7 heures 1/2 du soir, dans les Bureaux du Journal, quai St-Antoine, n° 27.

DE LA RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous avons établi que notre code électoral serait, tôt ou tard, la cause d'une révolution, s'il ne devenait l'objet d'une réforme, et nous avons dit que son principal inconvénient était de produire des institutions politiques et des lois toutes au profit de la grande propriété et contrairement à la petite propriété et à l'industrie.

Nous voulons essayer maintenant de démontrer que, vu la division actuelle des fortunes, la propriété industrielle ou foncière qui paie deux cents francs d'impôt, est bien réellement la grande propriété.

Ce fait n'est pas évident pour tout le monde, et notamment pour les personnes qui ne voient dans la grande majorité des Français qu'une masse de prolétaires semi-barbares, avides, jaloux, enclins au pillage, contre lesquels on ne prend jamais assez de précautions, contre lesquels on n'a jamais trop de sabres, de baïonnettes, de tribunaux en permanence et de prisons.

Voyez si notre état social justifie leur terreur et le système d'intimidation qu'elle enfante.

Il y a aujourd'hui en France, quatorze millions de cotes de contributions directes, y compris les patentes.

Comme beaucoup de contribuables paient double et triple cote, ces quatorze millions de cotes ne représentent guère que neuf millions de propriétaires fonciers ou industriels ; mais comme, d'autre part, les enfans des propriétaires doivent être rangés dans la même catégorie que leurs auteurs, comme la majorité d'entr'eux meurt avant d'avoir hérité et que cependant la population ne cesse de s'accroître, ce nombre de neuf millions de contribuables représente vingt-sept millions de citoyens de tout sexe et de tout âge participant aux avantages de la propriété et intéressés à la défendre.

Il faut observer, en outre, que beaucoup de personnes, sans payer aucun impôt, vivent de capitaux placés par elles soit dans les fonds publics, soit dans des entreprises particulières, soit, à titre d'hypothèques, sur les biens fonciers de toute nature ; et que, d'après le raisonnement ci-dessus, ce million de capitalistes représente trois millions de citoyens qui sont encore à défalquer du nombre total des Français, quand on cherche le nombre des prolétaires.

Or, la population est actuellement de trente-trois millions. Les prolétaires, même en admettant (et cette supposition est fort gratuite) qu'ils soient tous animés des plus mauvaises passions, seront donc facilement primés par la majorité des propriétaires ou fils de propriétaires, qui se trouvent deux fois plus nombreux.

Mais ne nous écartons pas de la question électorale et ne considérons que les neuf millions de contribuables, seuls appelés par la loi dans les collèges électoraux.

Sur ce nombre, deux cents seulement payent dix mille francs d'impôt ou davantage. Le chiffre de la contribution personnelle, à mesure qu'il diminue, répond à un nombre de contribuables qui augmente dans une proportion très-forte. Néanmoins, nous n'avons que dix mille éligibles environ, et que cent soixante mille électeurs. Les contribuables à cinq cents francs sont donc à la totalité dans le rapport d'un à neuf cents, et celui des contribuables à deux cents francs est à cette même totalité dans le rapport d'un à cinquante-six.

Ainsi, même en mettant de côté les propriétaires de capitaux, dont il est fait mention plus haut, les électeurs constituent le corps des grands propriétaires, l'aristocratie de

la fortune, et une aristocratie qui, par le petit nombre de ses membres, pourrait être qualifiée d'oligarchie.

Mais on nous dit qu'il faut qu'il en soit ainsi, dans l'intérêt de la masse de la nation, et qu'il serait à craindre que les petits contribuables ne fussent pas assez indépendans des grands, dans l'émission de leur vote électoral.

Qui dit cela ?  
 Ceux qui, en toute occasion, favorisent la grande propriété aux dépens de la petite ; ceux qui admirent, pardessus tout, l'aristocratie territoriale de l'Angleterre, ceux qui pleurent l'hérédité de la pairie et les majorats.

En supposant leur sollicitude pour l'indépendance des électeurs bien sincère, répondons-leur qu'elle est vaine et que les faits doivent les rassurer pleinement.

On a vu, dans ces dernières années, les petits contribuables voter pour les élections municipales et ils ont voté, en général, avec une complète indépendance.

Les citoyens les plus riches ne sont pas toujours les plus indépendans. L'homme le plus indépendant est celui qui a le moins de besoins, de vanité et d'ambition. Un député, quelque riche qu'il soit, n'est pas indépendant quand il a l'ambition d'endosser un habit de conseiller-d'état ou d'ambassadeur ; un électeur n'est pas indépendant quand il veut obtenir, à tout prix, un emploi public.

Or, sur cent vingt-un mille emplois publics salariés et conférés par le pouvoir, il en est cinquante-cinq mille qui sont à la convenance des électeurs et que les électeurs auront quand ils voudront. Et il est plus facile d'augmenter le nombre des électeurs que d'accroître celui des emplois salariés.

On diminuera donc les chances de corruption électorale en augmentant le nombre des électeurs. Le corps électoral en masse sera aussi indépendant du pouvoir que les petits contribuables sont indépendans des grands.

La nation n'a aucun intérêt à ce que ses institutions soient assises sur la grande propriété ; elle a tout intérêt à les asseoir sur LA PROPRIÉTÉ.

Cette base si belle, si large, si solide, aucun gouvernement ne l'a jamais eue. Ceux qui la réclament sont traités de désorganisateur, d'anarchiste, de partisan de la loi agraire. Cette injustice ne doit pas les décourager. Elle a été infligée, de tout temps, à tous les citoyens qui se sont faits les avocats et les précurseurs d'un progrès quelconque.

Un temps viendra où la souveraineté du peuple ne sera plus un vain mot, où le gouvernement de la majorité sera organisé d'une manière réelle par la délégation des pouvoirs nationaux, où l'élection et la responsabilité seront installées à tous les degrés de l'échelle politique, où la corruption en sera bannie, et où l'on reconnaîtra qu'il est aussi aisé de gouverner les hommes par leurs vertus que par leurs vices.

On lit dans le *Droit* du 19 mars :

Mercredi matin, des agens, chargés de mandats particuliers, étaient partis pour Versailles et Saint-Germain, à l'effet de mettre ces mandats à exécution : ils étaient lancés contre des individus dont les noms avaient été trouvés sur une liste saisie dans une perquisition faite par suite de la découverte de poudre ; mais il y a eu grand désappointement, car il ne s'est trouvé, ni à Versailles ni à Saint-Germain, aucune des personnes dénommées dans cette liste, et les agens en ont été pour leurs frais de course.

On lit dans le *Journal de Paris* :

La nommée Rosalie Constantin, demeurant rue St-Denis, n° 229, a été extraite de la Conciergerie pour assister à une perquisition faite chez elle en vertu d'une commission rogatoire. Elle est sous la prévention de complot contre l'état, comme recéleuse d'armes de guerre. De chez elle, elle a été conduite à la prison de St-Lazare.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« La commission chargée de préparer la répartition du

flûte, où le son est continué à l'aide de l'archet et du souffle. Aussi, c'est vraiment de l'admiration qu'excite M. Legnani, et nous ne pouvons mieux retracer l'impression qu'il a produite qu'en répétant l'opinion tant soit peu originale et triviale d'un de nos voisins : « Si l'on fermait les yeux en écoutant M. Legnani, on croirait qu'il joue des mains et des pieds. »

M. Barisoni a une belle voix, un peu voilée ; — est-ce accidentellement ? — nous ne savons. Sa méthode est excellente, du reste ; il chante avec amour ; c'est la manière italienne dans toute sa pureté. M. Legnani a chanté avec lui plusieurs morceaux et nous a prouvé qu'un talent supérieur n'en exclut pas toujours un autre.

Mme Derancourt nous a fait entendre un grand air dans lequel sont rassemblés à dessein, des passages dissemblables par le mouvement qu'ils expriment. Elle a su, en artiste consommée, donner à chacun la nuance qui lui convient. En écoutant cette voix si puissante et si pure, on éprouve un regret anticipé ; on maudit les exigences des intérêts matériels qui nous enlèveront ce talent qu'il sera si difficile de suppléer.

MM. Baumann, Cherblanc, Alday jeune et Georges Hainl, ont contribué à cette solennité musicale, Georges Hainl surtout qui a produit le plus grand effet dans les variations sur un thème de Carafa. AMÉDÉE R.

Les vers suivans ont été improvisés à un dîner auquel assistait le célèbre

secours de 250,000 fr. accordé par S. M. aux habitans de Lyon dont les propriétés ont souffert par suite des événemens d'avril 1834, a terminé son travail la semaine dernière.

Il n'y a pas eu moins de 426 demandes à l'examen desquelles la commission a employé 16 séances de plusieurs heures. Dès que l'approbation qu'elle a sollicitée de M. l'intendant-général de la liste civile aura été donnée, et que les fonds seront faits, elle s'empressera d'en donner avis aux personnes intéressées. On sait que la commission se composait de M. le préfet, président ; de MM. le maire de Lyon ; Verne de Bachelard, membre de la chambre des députés ; Clément Reyre, Morel, membres du conseil-général ; Janson, président du conseil d'administration des bureaux de bienfaisance ; Faure-Pécllet, membre du conseil municipal ; Leguiller, maire de la Guillotière ; Elisée Devillas, négociant ; c'est-à-dire qu'elle présentait toutes les garanties désirables pour la juste distribution du bienfait du roi.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE VALENCE (DROME).

Audience du 18 mars.

Plainte en diffamation par un notaire contre un de ses clients. — Désappointement des curieux. — Outrages, rébellion envers des agens de la force publique.

Une affaire de la plus grave importance avait attiré une foule de curieux à cette audience. Il s'agissait d'une plainte en diffamation portée par Me Constant, notaire à Valence, contre M. Pagany, négociant à Villefranche (Drôme). Des mémoires publiés par les parties et conçus dans des termes plus que sévères promettaient des débats fort orageux. — Voici les faits tels qu'ils résultent des documens dont s'agit.

M. Pagany accusait Me Constant d'avoir trahi sa confiance en l'abusant par de vaines promesses, en faisant vendre à M. Serusetat, du Vivarais, au prix de 114,500 f., un domaine qu'il avait promis de lui faire obtenir à 110,500 f., prix convenu entre ledit M. Pagany et le vendeur, que Me Constant prétendait avoir dans sa manche. Dans le *factum* de ce négociant, les épithètes de menteur, de trompeur, d'agioteur, d'homme faux, déloyal, indélicat, avaient été jetés à la face du notaire. Celui-ci, dans le sien, s'était défendu de son mieux. En expliquant sa conduite, il avait renvoyé à M. Pagany toute la boue qu'il avait déversée sur lui. Il était même allé plus loin : mêlant dans tout cela le nom de Mme Pagany, jeune et charmante personne qui n'en pouvait mais, le malicieux notaire n'avait pas craint de parler d'elle comme d'une LETTRE DE CRÉDIT qui devait un jour assurer l'existence de son père (M. Champesteve) ruiné par de malheureuses spéculations. Pauvre dame !

D'après ce qui précède, on doit comprendre l'empressement du public à se rendre au tribunal. Mais, ô désappointement cruel ! Au moment où la cause devait être appelée, on est venu annoncer que les parties s'étaient arrangées par l'entremise de quelques amis communs. Et tout aussitôt les curieux de murmurer : M. Constant a tort ! — Cela ne peut pas finir ainsi. Il valait bien la peine de s'injurier par la voie de la presse ! — Un homme du caractère de M. Constant ne devait pas souffrir impunément une pareille atteinte à sa réputation ! — Il a voulu éviter le scandale. — Il y en avait déjà. — N'importe, il a bien fait. — Il a mal fait, etc. etc.

Déçu dans son attente, le public a cherché un dédommagement dans une autre affaire qui n'était pas sans intérêt. La voici :

André Pillodon, de St-Marcellin, est prévenu d'outrages et de rébellion envers deux gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions.

Premier gendarme : Le 5 de ce mois, nous étions de service moi et mon camarade, pour la visite des hôtels du faubourg Saunière ; étant donc de service, nous entrons chez la veuve Lamotte, et nous lui demandons s'il n'y a pas d'étranger. Un particulier qui se trouvait dans un coin avec sa femme, répond d'un air moqueur : « Je le suis,

violoniste que nous avons entendu ce soir pour la dernière fois :

A OLE BULL.

BOUTADE.

Oh ! dis-moi, noble enfant du pays des frimats,  
 De quel sceptre divin, en naissant tu l'armas ?  
 Est-ce un ange, une fée, un démon, un génie  
 Qui verse dans tes mains ces torrens d'harmonie,  
 Qui te font roi des cœurs par tes accords complétés ?  
 Maître aussi de nos sens par mille voluptés.  
 Apprends-moi ton secret : ma muse qui l'admire,  
 A ses jalouses sœurs, promet de n'en rien dire !  
 Est-ce... Qu'importe ?... Dis : tu seras admiré  
 Que tu sois par le ciel, ou l'enfer inspiré !!!

Cs. A. R.

LA BIEN-VENUE

Quand on fait son entrée à l'hôtel Bazancourt pour satisfaire aux jugemens souverains de la garde nationale, on vous oblige à payer la bien-venue. Le taux le plus bas est fixé à deux francs. La générosité du bienvenu est illimitée.

DE LA MATINÉE MUSICALE

DONNÉE PAR MM. BARISONI ET LEGNANI.

Le concert de MM. Legnani et Barisoni, formé d'élémens presque tous sévères et de bon goût, n'a pas trompé l'attente des nombreux amateurs venus pour l'entendre. Les deux parties du concert ont eu chacune, pour introduction, un sextour de Mayseder : cette musique large et puissante a eu une exécution digne de son mérite : le second sextour a produit plus d'effet, par la raison, ce nous semble, que la mélodie y dominait davantage.

M. Legnani possède, sur la guitare, un talent qu'on peut, sans exagération, dire étourdissant. Il y avait bien quelque présomption même dans cette manière toute simple d'annoncer un concerto de guitare avec accompagnement d'orchestre, comme s'il se fût agi d'un concerto de violon. Eh bien ! M. Legnani a joué son concerto aussi facilement et avec la même bonhomie qu'il l'avait annoncé. C'était, ma foi, un vrai concerto : M. Legnani dominait ses accompagnateurs comme M. Ole, B, Bull domine les siens. Cette rapidité d'exécution, cette succession de notes si justes, à quelque chose d'étonnant, quand on réfléchit au mode de procéder du guitariste.

On ne conçoit pas une volubilité pareille dans les doigts de la main qui pince les cordes ; car ici chaque note exige une action particulière de l'agent qui produit les sons, la guitare différant en ce point du violon, de la

moi, étranger. — Bah! vous voulez dire que vous êtes étranger à la maison, que vous êtes de la ville, ou, peut-être de la campagne? — Ni de la ville, ni de la campagne: je suis étranger, quoi! — Et de quel pays êtes-vous? — De quel pays? ça ne vous regarde pas. Enfin, voyant qu'il avait l'air de nous faire aller, nous nous approchons de lui. Puisque vous êtes étranger, dit mon camarade, vous devez avoir un passeport. — Non; je n'en ai pas. — En ce cas, vous allez nous suivre devant l'autorité. — Vous suivre, vous, tas de gredins! Ah! bien oui! — Vous nous suivrez. — Je ne vous suivrai pas. — Vous nous suivrez. Et mon camarade l'empoigne. La femme du particulier, voyant qu'il faisait mine de résister, lui dit: André, reste donc tranquille; tu vas te compromettre. — Moi? Je les emm..., qu'il dit; ce sont des *faignans*, des coch..., des lâches, des canailles, de mauvais chiens. Ah! gueux! si vous étiez à Saint-Marcellin, vous seriez bientôt *cloués*, qu'il ajouta en nous toisant. Nous l'entraînâmes hors du cabaret pour le conduire à la police. Il continua de crier, afin d'ameuter la *populace* contre nous. Ça lui réussit si bien que, dans un instant, nous eûmes à nos trousses une nuée de croche-teurs qui nous injurièrent de la même manière.

M. le président: Le prévenu était-il ivre?  
Le gendarme: non, f.... pas! Allez, il savait bien ce qu'il disait.

Le second gendarme fait une déposition semblable. Il ajoute: L'individu regimbait; mais lorsque je l'ai *z'empoigné*, pas moyen! je tenais ferme... Je n'ai pas lâché, et il a bien fallu qu'il nous *suivisse*.

M. le président: Allez vous asseoir.  
Pillodon: Ce n'est point ainsi que les choses se sont passées. J'étais en effet chez Mme Lamotte, lorsque ces messieurs se présentèrent. Ils lui demandèrent s'il n'y avait pas d'étranger. Je pris aussitôt la parole, et je leur déclarai que j'étais étranger, moi. Ils eurent l'air de me *gasconner*, de se moquer de moi. Je leur fis des observations qu'ils reçurent fort mal. Ils me demandèrent mon passeport; je leur répondis que, domicilié à St-Marcellin, c'est-à-dire à huit lieues de Valence, et venant pour voir ma sœur en service chez M. Montlovier, banquier en cette ville, qui pouvait donner des renseignements à mon égard, je n'avais pas jugé convenable de me munir d'un passeport.

Alors, me dit l'un des gendarmes, celui-ci (il désigne le second témoin), qui était complètement ivre, vous allez nous suivre en prison. — En prison! un moment: je vous suivrai chez le maire. La prison est pour les malfaiteurs et non pour les honnêtes gens. Je suis un ancien militaire, et, comme tel, je sais ce que c'est que le service. — Toi! ancien militaire? dit ce gendarme: tu n'es qu'une m.... de chien; je te f..... cent calottes que tu n'en refuserais pas une. — Si vous étiez à jeun, il ne faudrait pas vous aviser de m'en donner seulement une. — Allons, pas tant d'embarras, ajoutez-il en me saisissant brusquement au collet et en m'entraînant hors de la maison, vite en prison! Jusqu'alors j'avais cru qu'il voulait plaisanter, le gendarme; voyant qu'il s'agissait sérieusement de ma liberté, je résistai; mais il fallut marcher. Chemin faisant, il me *torpillait* au point qu'il me déchira mon pantalon et ma redingote. — Saint nom de D...! lui dis-je, lâchez-moi si vous voulez que je marche. Pas au tout, il me serre de plus en plus. Un grand nombre de personnes étaient accourues; elles murmuraient tout haut contre le gendarme. Alors, soit qu'il craignit de se compromettre, soit qu'il fût las de me *vexer*, il se décida à me lâcher. J'avais soif; je demande un verre d'eau. — Va chercher un verre d'eau pour ton mari, dit-il à ma femme, qui ne m'avait pas quitté. Ah! pour le coup, je l'avouerai, voyant qu'il se permettait de tutoyer ma femme, je le traitai de manant, de galopin... Bref, nous allons chez M. le maire; il était absent. On me conduit chez le commissaire de police. Là, m'étant recommandé de M. Montlovier, il conseilla aux gendarmes de me renvoyer: Ça ne leur convint pas, et ils m'entraînèrent en prison, où je passai 24 heures.

Voilà l'exacte vérité!  
M. le commissaire de police et plusieurs témoins honorables confirment les assertions du prévenu sous presque tous les rapports.

Me Boveron-Desplaces, chargé à l'instant même de la défense de Pillodon, s'élève avec force contre la conduite des gendarmes; il démontre, il prouve même, la loi à la main, qu'ils ont commis un abus du pouvoir en conduisant son client en prison, au lieu de le conduire chez le maire. Quant aux injures dont ils se plaignent, il soutient qu'elles ont été suffisamment provoquées par leur violence.

Me Bonnet, avocat, occupant le siège du ministère public, prétend que les gendarmes ont agi dans les limites de leur mission.

Une vive discussion s'élève entre Me Bonnet et le défen-

seur de Pillodon. Me Bonnet prétend que les mots *cela ne vous regarde pas*, adressés par Pillodon aux gendarmes chez la dame Lamotte, sont évidemment une *impertinence*. Me Desplaces n'y voit rien d'extraordinaire. Me Bonnet conclut à l'application de l'art. 224 du code pénal.

Le tribunal, attendu que les *torts des gendarmes* n'excluent pas ceux du prévenu, condamne Pillodon à 3 fr. d'amende et aux dépens.

COUR D'ASSISES DE SAONE-ET-LOIRE.

Audience du samedi 14 mars.

ASSASSINAT DE L'ERMITE DE MONTAIGU

Cette cause palpitante d'intérêt attire un grand nombre de curieux qui s'accroissent à chaque instant.

L'accusé est un homme de bonne mine âgé de trente et quelques années. Il est vêtu d'une veste brune dite de chasse, son extérieur simple n'est pas dépourvu d'une certaine élégance rurale; il a les mains constamment croisées l'une sur l'autre sur le ventre, il baisse ses yeux, un peu couverts, avec une obstinée modestie et ne fait d'autre mouvement que de prendre quelques prises de tabac. Sa figure colorée annonce un tempérament sanguin; son front assez élevée présente des protubérances prononcées, son crâne est déprimé par derrière; l'ensemble de ses traits offre quelque chose de dissimulé; mais peut-être est-ce une prévention.

L'accusé répond avec assurance aux questions qui lui sont faites sur ses noms, prénoms et qualités et déclare se nommer Pierre Berthod, jardinier, demeurant à Couches.

Me Theuriet est chargé de sa défense.  
Sur une table devant la cour, sont divers objets servant de preuves de conviction. On y distingue une brouette couverte de sang, une bêche, une pioche, une pierre, également teintes de sang.

Le greffier lit l'acte d'accusation, nous ne le reproduisons qu'en partie.

Nos lecteurs se rappellent comment fut trouvé le cadavre de l'infortuné Rougeot, plusieurs jours après son assassinat, il était tout couvert de sang et gisait étendu sur le dos dans la seconde chambre de l'ermitage; la tête portait les traces de blessures qui avaient pénétré jusqu'au cerveau, ses mains étaient ensanglantées; à ses côtés était une pioche également ensanglantée qui avait servi à lui donner la mort.

Voici, suivant l'acte d'accusation, comment on constata d'abord la date de la mort de l'ermite et comment on a pu découvrir l'assassin présumé.

Dans la matinée du 5 septembre, plusieurs personnes étaient allées visiter Rougeot; le soir, à 4 heures, M. Bidreman avait passé encore quelques instans auprès de lui. A partir du lendemain 6, on avait cessé de le voir et la porte de sa cabane était restée fermée; c'était donc évidemment dans la nuit du 5 au 6 qu'il avait reçu la mort; et cette opinion fut aussi fortifiée par le témoignage du médecin qui, procédant le 11 à l'autopsie du cadavre, jugea d'après le degré de putréfaction que l'assassinat devait être reporté à l'époque dont on vient de parler.

A l'aide de cette première donnée on chercha ensuite à découvrir les noms de tous ceux qui avaient paru le 5 septembre à l'ermitage de Montaigu, et on ne tarda pas à apprendre qu'un homme à figure sinistre, qui depuis a été reconnu pour l'accusé s'était trouvé au nombre des visiteurs.

Pierre Berthod (jardinier demeurant à Couches; c'est l'accusé), sans qu'il puisse en expliquer le motif, s'était effectivement rendu chez Rougeot dans cette journée; après avoir causé, quelque temps, avec lui, en annonçant faussement qu'il était de Chambéry et qu'il s'en allait à Aluze, il partit accompagné d'un nommé Damotte auquel il ne put s'empêcher de dire que l'ermite devait, par son économie, avoir amassé quelque chose.

Ces diverses circonstances jointes à la réputation déplorable de Berthod qui a déjà subi 5 années de réclusion pour vol qualifié, déterminèrent la justice à soumettre sa conduite à la plus scrupuleuse investigation.

On acquit bientôt la certitude que, depuis le 3 septembre, il avait quitté son domicile et parcouru les environs du Bourgneuf (même commune que Montaigu) sous prétexte de chercher des graines pour son jardin dévasté par l'orage; que le 5, en sortant de l'ermitage, il s'était rendu au Bourgneuf chez un de ses parens, et qu'enfin il n'avait reparu chez lui que dans la journée du lendemain 6.

Interrogé sur ces différens faits, l'accusé se mit en contradiction formelle avec tous les témoins, soit sur l'époque de son départ, soit sur le pays où il était allé; il prétendit au reste qu'il était toujours rentré chez lui chaque soir, et que, le 5 notamment, après s'être rendu au Bourgneuf

et rencontrer un homme, M. Janvier, qui prend cette ancienne peau, et en fait des lanières pour flageller la nouvelle; c'est pénible, c'est fâcheux.

Oui vraiment, l'épreuve a été dure; car personne n'est venu en aide à M. Sauzet. Pas un ministre n'a étendu sur lui un pan de discours pour cacher à tous les yeux sa cruelle transformation; il a été bien abandonné, bien seul: on lui a fait la place large pour se renier lui-même à l'aise. Un peu plus, on eût allumé le lustre pour qu'il fût mieux vu.

Pauvre M. Sauzet, quelle correction vous a été imposée! Quelle amende honorable de vos anciennes opinions! Quel triste emploi de l'art de la parole; Mais vous avez voulu être ministre, et il vous a bien fallu payer votre bienvenue.

Nous ne plaisantons point; nous écrivons ceci avec peine. Certes, nous sommes comme tous les hommes; nous n'applaudissons pas aux opinions ennemies; nous blâmons ceux qui font prévaloir les leurs par la force brutale ou les explications frauduleuses de la loi; nous les combattons de tout le pouvoir de notre faible voix. Mais jamais ces luttes, même lorsque nous y avons été vaincus, ne nous ont jeté dans le cœur une tristesse, un dégoût des hommes pareil au spectacle que nous avons vu ces jours passés.

Encore si M. Sauzet était monté à une place médiocre, si M. Sauzet eût

pour y demander de l'ouvrage et avoir vu Rougeot, il était revenu à l'entrée de la nuit dans son domicile et s'y était couché comme les jours précédens.

Mais ces allégations mensongères ont été complètement détruites par l'instruction, et loin qu'il ait pu produire quelques témoins qui l'aient aperçu revenant chez lui dans la journée du 5, on en a trouvé d'autres au contraire qui l'ont vu rentrer à Couches seulement, dans la matinée du lendemain; il a été établi au surplus que, dans cette même journée du 5, il n'avait demandé de l'ouvrage ou des graines à personne, et qu'ainsi il avait un autre motif pour se rendre au Bourgneuf et visiter l'ermite.

D'autres faits non moins accablans et postérieurs à l'assassinat vinrent encore ajouter un nouveau degré d'évidence aux charges qui s'élevaient contre Berthod.

C'est ainsi que, le lendemain du crime, on remarque son visage tout couvert d'écorchures, et que, pour empêcher qu'on ne les attribue à la lutte qui a dû s'engager entre lui et sa victime, il s'empresse de donner à ce sujet à diverses personnes des explications contradictoires.

Obligé maintenant d'avouer la circonstance de ces égratignures, il soutient qu'elles ont été produites par une roue qui l'aurait atteint tandis qu'il travaillait à un chemin dit de la *Croix-Rouge*; mais, d'une part, aucun des ouvriers qui étaient auprès de lui dans cet endroit n'ont remarqué l'accident dont il parle, et, d'un autre côté, il n'a travaillé au chemin en question que le 27 août, époque à laquelle il est constant qu'il n'avait aucunes déchirures.

C'est ainsi encore que le même jour 6 septembre, cet accusé, qui était dans un état d'indigence notoire et dans l'impossibilité d'acquitter ses dettes, vient cependant payer, sans qu'on le lui demande, 50 francs pour le loyer de sa maison, et 30 francs pour un terme d'amodiation de son jardin, qui n'arrivait à échéance que le 11 novembre suivant.

Puis, indépendamment de ces deux sommes qui en majeure partie se composaient de pièces de 1 franc, on trouve encore dans son domicile 36 francs et quelques centimes; et Berthod est dans l'impuissance d'expliquer d'une manière satisfaisante d'où lui vient cet argent.

C'est ainsi en effet que, depuis le crime, il révèle à chaque instant, par ses propos et ses démarches, les inquiétudes qui le dévorent et qu'il laisse éclater par ses indiscretions la preuve de sa culpabilité!

On le voit en effet, lorsqu'il apprend qu'on le soupçonne s'adresser à un témoin qui l'a rencontré le 5 septembre à l'ermitage, lui demander compte avec anxiété de sa déposition et lui recommander instamment de garder le silence sur la conversation qu'ils viennent d'avoir ensemble.

Ensuite, quand tous les détails de l'assassinat sont connus et que la sollicitude du public est apaisée, on l'entend toujours parler à chaque instant de cet événement déplorable dont le souvenir ne peut s'effacer de sa mémoire; et on le voit cherchant à pressentir par ses questions l'opinion générale sur l'auteur du crime.

Mais il y a plus, et c'est ici une preuve qui entraîne et dissipe entièrement tous les doutes; le 7 ou le 8 septembre, au moment où personne ne pouvait connaître encore la mort cruelle de l'ermite, Berthod, en travaillant à jour-neuf chez M. Bidreman, lui annonce cette nouvelle en lui disant que le bruit se répand que l'ermite a été assassiné; puis il ajoute: *Celui qui a fait le coup n'a pas besoin de s'inquiéter si le pain sera cher cet hiver.*

Et M. Bidreman se rappelle parfaitement l'époque à laquelle ce propos lui a été tenu, soit à raison de la surprise qu'il lui a causée, soit parce qu'il a noté sur son livre la date des deux journées de l'accusé.

Enfin et pour que l'évidence des démonstrations assurât la punition d'un crime aussi horrible, on voulut constater si les vêtemens que portait Berthod le 5 septembre n'étaient point imprégnés de sang; et il a été matériellement établi par le rapport de chimistes qui ont soumis ces habits à des expériences répétées que, quoiqu'ils eussent été lavés par l'accusé, la blouse, le pantalon et la veste en étaient couverts surtout à la partie antérieure du corps.

Après la lecture de l'acte d'accusation, M. le procureur du roi Chevreau expose les faits d'une manière longue, lourde, diffuse et incorrecte.

Le reste de la journée sera employé à l'audition des témoins, les plaidoiries ont eu lieu dimanche 20.

Augusseau, dit le *capitaine Sans-Peur*, chef de bande redouté, a comparu le 14 de ce mois devant les assises de Nantes. Durant quatre ans, à la tête d'une bande de malfaiteurs, il avait exploité les communes des environs de Vallet et de Loroux. Déclaré coupable de vols à main armée et en réunion, *Sans-Peur* a été condamné aux travaux forcés à

été nommé ministre du commerce, et qu'aide de nouveaux renseignements, il eût parlé pour le commerce prohibitif après avoir parlé pour le commerce libre; on aurait cru à peu d'instruction de sa part; on eût supposé que c'était un de ces esprits faciles, qui voient volontiers les choses sous la face où on veut les leur faire voir.

Mais M. Sauzet est ministre de la justice, ministre de cette rigide divinité, qui n'a qu'un poids et qu'une mesure. Il a fallu qu'il se démentit sur une question où le cœur faisait la conviction plus encore que l'esprit, sur une question d'humanité.

Aussi M. Sauzet qui a des prétentions à l'éloquence et à la haute éloquence, a été obligé de faire descendre sa parole à la hauteur de son rôle. Au lieu d'aborder les grandes considérations de politique conciliatrice, il lui a fallu équivoquer sur des mots; au lieu de nobles mouvemens de l'âme, il a proféré de petites arguties. Il s'est fait aussi mièvre, aussi discutateur, aussi petit que M. Thiers.

Ah! M. Sauzet, quelle bien-venue on vous a fait payer là.

(Corsaire.)

Quand on entre à l'atelier, parmi les joyeux rapins, on paie aussi sa bienvenue. On est obligé de supporter les mille plaisanteries des nouveaux camarades qu'on s'est donnés. Si vous sortez un moment, on dessine la caricature du professeur dans le paysage que vous allez lui soumettre; on met une pipe à la bouche de la vierge que vous avez commencée, ou bien on habille votre *Académie* de Socrate en Robert-Macaire.

Il faut souffrir tout cela, accepter le sobriquet qu'on vous donne, et rire des calembourgs dont on vous assassine.

Il en est de même à l'École-Militaire et partout. Partout il y a une épreuve par où il faut passer, pour qu'on chante sur votre tête le psaume moliérien de l'initiation:

*Dignus est intrare  
In nostro docto corpore.*

Mais de toutes les épreuves à subir, de toutes les bien-venues à payer, il n'y en a pas de plus dures, et de plus chères, que celles qu'on exige des élus de la nation, pour devenir ministre.

Nous avons vu M. Sauzet payer sa bien-venue. Vraiment c'était triste et douloureux: le pauvre homme faisait peine. Se mettre à nu ainsi devant toute une chambre, dépouiller son ancienne peau pour s'en faire une nouvelle,

perpétuité. Il avait déjà été condamné à la même peine par contumace par la cour d'assises de Maine-et-Loire.  
(Bon Sens.)

Le National a reçu assignation à comparaître devant la police correctionnelle, comme prévenu d'avoir, dans son numéro du 14 mars, contrevenu à un règlement de 1776 qui ne permettrait pas d'annoncer les mises en loterie des châteaux et terres princières vendues en Allemagne d'après ce mode. Tous les journaux de Paris, ministériels et autres, sont remplis d'annonces de ce genre. Nous apprendrons si le National est ici l'objet d'une chicane privilégiée. Notre gérant est cité pour le 21 de ce mois.  
(National.)

La Gazette de France dit dans son numéro de ce jour : « Nous pouvons apprendre dès ce moment au National que la Gazette de France a joui du même privilège, et est citée pour le même jour, 21 de ce mois, en simple police, et non en police correctionnelle. Depuis la simple police, jusqu'à la cour des pairs, aucun genre de poursuite n'a été, depuis 1830, épargné à la Gazette. »

La Gazette du Languedoc rapporte une anecdote assez plaisante dont nous ne priverons pas nos amis : « Un de ces jours, MM. les avocats du barreau de Saint-Affrique, ne plaidant point, quittèrent l'audience et allèrent se chauffer dans la chambre du conseil. M. le substitut du procureur du roi, qui se gelait sans doute sur son siège et qui cependant ne pouvait l'abandonner, se prit à envier le bonheur de MM. les avocats, et chargea un huissier de faire rentrer ces derniers dans la salle. Tous obéirent, à l'exception de Me Roche, qui s'obstina à ne pas quitter le coin du feu. Le substitut d'insister; nouveau refus de Me Roche, qui exige un ordre écrit. Le substitut requiert une suspension de trois mois contre l'avocat récalcitrant qui n'avait pas voulu évacuer la salle du conseil. Le tribunal, qui jusque là n'avait été que paisible spectateur de cette scène, ne savait quel parti prendre, lorsque Me Roche apparut au barreau, et se met à plaider sur le réquisitoire de M. le substitut. Si M. le président, dit-il, qui a seul la police de l'audience, m'eût fait le moindre signe de sortir de la chambre du conseil, j'en serais sorti à l'instant; mais je n'ai pas cru devoir obéir aux vains caprices d'un *olibrus* qui agissait sans qualité. »

« A ce mot d'*olibrus*, M. le procureur du roi, qui était venu en aide à son substitut, entre en scène et requiert une suspension de six mois, attendu que le mot d'*olibrus* est synonyme de pédant et de fanfaron. La cause s'engage alors; on plaide, on réplique avec vivacité. Enfin, Me Roche déclare que le nom d'*olibrus* s'applique à l'huissier; il dit, d'ailleurs, que ce nom n'a rien d'offensant; qu'*olibrus* était un publiciste fameux, tel que Grotius, Dupin, Persilus, et autres jurisconsultes et légistes en us; et que dans tous les cas, il n'y avait rien dans cette parole d'offensant et d'attentatoire à l'honneur de M. le substitut. »

Le tribunal, faisant droit aux conclusions de Me Roche, déclare qu'il n'a encouru aucune peine.  
« Grâces soient rendues aux juges de Saint-Affrique ! ils viennent de créer une jurisprudence que MM. les avocats pourront invoquer lorsqu'il leur prendra fantaisie, comme cela peut bien arriver, de voir un *olibrus* dans un substitut de procureur du roi ou de procureur-général. C'est en effet, vous pouvez m'en croire, un plaisant *olibrus* que le substitut de M. le procureur du roi de Saint-Affrique. »

Un nouveau Journal va paraître à Paris le premier avril prochain. La politique de ce nouvel organe de la presse, sera conforme à l'opinion chaque jour plus accréditée qui concilie l'impartialité envers le passé avec les intérêts du présent et les espérances de l'avenir; politique toute de progrès, de paix, de stabilité, qui ne peut manquer d'obtenir un grand succès, si les écrivains et les hommes politiques, appelés à concourir à la rédaction du Journal général de France tiennent les promesses du prospectus. Une cause non moins certaine de réussite, c'est le prix de 48 fr. par année, moyennant lequel les lecteurs auront un journal aussi complet que ceux qui paient 80 fr. enfin, ce qui achève d'inspirer confiance dans cette entreprise, c'est l'appui que lui donnent trois des plus fortes maisons de banque de Paris.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 31 mars, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 19 mars 1836.

Correspondance particulière du CENSEUR.

Nous avons déjà signalé à plusieurs reprises la différence qui existait entre le langage officiel de M. Thiers et celui de ses conversations particulières. Ce fait se reproduit encore aujourd'hui à l'occasion de la conversion des rentes. M. le président du conseil en effet se montre, dans les causeries intimes, très-chaud partisan de la mesure proposée par M. Guin, et s'il ne demande pas l'adoption immédiate, c'est qu'il craint une forte opposition de la part de la chambre des pairs, opposition qu'il espère anéantir d'ici à la session prochaine.

D'un autre côté, on annonce que M. Passy doit prendre lundi la parole pour renouveler, à la chambre, les promesses faites dans le sein de la commission: on veut ainsi atténuer le mauvais effet produit par le discours de M. Thiers, et amener enfin la chambre à voter l'ajournement tant désiré.

M. Vivien est prêt à faire son rapport sur le projet de loi qui doit régler les attributions municipales; mais il paraît que M. Thiers entasse obstacles sur obstacles pour que ce rapport ne soit pas fait encore dans le courant de cette session. M. le président du conseil, nous ne savons trop pourquoi, ne peut consentir à voir enfin se réaliser l'émancipation des pouvoirs locaux: il veut maintenir le plus long-temps possible le système de centralité contre lequel s'élève la France tout entière.

Cette fois, M. Thiers argue de la longueur de la session; il dit qu'en admettant qu'à la chambre des députés on puisse voter cette loi avant l'ordonnance de clôture, il ne pourrait pas en être de même à la chambre des pairs.

Espérons que ni la chambre, ni le rapporteur ne se laisseront prendre à cette fin de non-recevoir, et qu'ils doteront enfin le pays de cette loi, attendue et promise depuis 1830.

— On doit rapporter, dit-on, aujourd'hui une pétition tendant à la suppression des maisons de jeux. Ces repaires affreux où vont s'engloutir, depuis le patrimoine du riche, jusqu'aux appointemens du simple commis, tant d'énormes sommes, sont au milieu de notre société qui se proclame si progressive, un anachronisme trop odieux pour que la chambre ne soit pas unanime pour ordonner le renvoi de la pétition.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Correspondance particulière du CENSEUR.

SÉANCE DU 19 MARS. — PRÉSIDENCE DE M. TESTE, VICE-PRÉSIDENT.

A une heure et demie la séance est ouverte; le procès-verbal est lu et adopté; l'ordre du jour n'annonce que des pétitions; les députés, selon leur usage, n'arrivent que fort tard. M. Guisard est appelé à la tribune à deux heures moins un quart; il n'y a, pour l'écouter, qu'environ vingt membres.

M. Guisard, rapporteur: Messieurs, le canton de Malaucène (Vaucluse) demande à être distrait de l'arrondissement d'Orange, pour être réuni à celui de Carpentras.

Cette pétition a été renvoyée déjà deux fois au ministre: la commission vous propose de nouveau le renvoi au ministre de l'intérieur pour que l'affaire soit examinée.

M. Meynard: Je demande l'ordre du jour. En 1833, cette pétition fut présentée, et depuis, quelques esprits un peu vifs de la localité ont pris la résolution d'y revenir, chaque année, quoique leur prétention soit contraire aux intérêts de leur canton.

L'orateur explique, par les localités, que la chambre ne peut faire mieux que de prononcer l'ordre du jour, si elle veut éviter les querelles d'amour-propre entre les cantons, arrondissemens et départemens. Il ne faut pas accoutumer les populations à demander des changemens; car là, comme ailleurs, le changement ne vaut rien. (Hilarité à gauche.)

M. Bernardy, député de Carpentras, réfute M. Meynard, député d'Orange, et soutient que l'intrigue a trop long-temps arrêté une mesure nécessaire aux communications commerciales de Malaucène avec Carpentras. Il dit que la véritable cause de l'opposition à la distraction, c'est la crainte de meconter une classe toute puissante aujourd'hui, celle des avocats (Hilarité), ces hauts barons de l'aristocratie actuelle. (Nouvelle hilarité.) Qui oserait se risquer à contester avec ces maîtres de la parole, si puissans aujourd'hui, qu'après avoir pu renverser un empire, ils occupent tous les emplois. (Nouveaux rires.)

L'orateur déclare qu'à chaque session la pétition reparaitra si elle n'est pas admise par la chambre.

M. Fulchiron pense qu'il ne faut pas détruire sans motifs graves l'œuvre de l'assemblée constituante: ici, dit-il, je ne vois pas de cause. Je demande l'ordre du jour.

M. Bureau de Puzy: Je réponds un mot à M. Fulchiron: que le département de Vaucluse n'est pas l'œuvre de la constituante, car il a été formé bien plus tard. Quant au fond de la question, ancien administrateur de Vaucluse, je crois la question fort juste, et j'appuie de toutes mes forces le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. Fulchiron: Oui, et vous aurez deux cents demandes par an de même nature.

M. Meynard insiste également pour l'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix et rejeté. Le renvoi au ministre de l'intérieur est prononcé.

M. Oger, autre rapporteur, fait le rapport d'une pétition de commissaires de police qui réclament l'établissement d'une caisse pour subvenir aux pensions accordées aux commissaires de police. Le rapporteur propose le renvoi au ministre.

M. Fulchiron s'oppose au renvoi; il prétend que les villes seules peuvent intervenir dans le règlement des pensions des commissaires.

M. le rapporteur: La commission a demandé le renvoi aux ministres des finances et de l'intérieur pour la question générale et non pour les faits particuliers. Il s'agit de savoir si le temps de service voulu donnera droit à des pensions.

M. Salverte demande l'ordre du jour; il dit que l'Etat doit, s'il veut établir l'équilibre dans nos finances, s'interdire toute création de caisse de retraite; c'est aux employés à se faire eux-mêmes leur retraite pendant qu'ils ont des traitemens.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté.

Le même rapporteur présente plusieurs autres rapports de pétitions d'intérêt privé, sur lesquelles la chambre passe à l'ordre du jour.

M. Petot, rapporteur: « Le sieur Malpeyre, avocat, demande l'établissement de banques locales. » La commission, n'ayant trouvé aucune vue utile dans la pétition, prop. se l'ordre du jour.

M. St-Perm Coëllan demande le renvoi au ministre du commerce.

M. Delessert appuie les conclusions de la commission.

M. Petot: La pétition n'est qu'une pastorale qui ne donne aucune vue nouvelle; voilà pourquoi nous avons proposé l'ordre du jour; nous ne nous prononçons pas sur le fond.

L'ordre du jour est adopté après deux épreuves.

Tous les ministres sont présents; aucun ne prend part au vote.

Sur la proposition de M. Tesnières, la chambre passe à l'ordre du jour sur plusieurs pétitions d'intérêt privé, excepté sur celle d'un sieur David, qui demande un brevet d'invention et une récompense pour un poignçon employé depuis trente ans à la Monnaie.

Le renvoi au ministre des finances est adopté après quelques observations favorables de M. Gay-Lussac.

M. A. Delaborde a la parole pour développer sa proposition relative à la réhabilitation des condamnés reconnus innocens par suite d'arrêts inconciliables entr'eux. L'orateur, que personne n'entend, entreprend de prouver que dans tous les temps il y a eu des condamnations d'innocens, et que l'on a toujours senti la nécessité de les réhabiliter: Il expose que le code d'instruction criminelle n'est pas suffisamment explicite sur ce point, et il propose divers articles à y ajouter.

M. de Golbery combat la prise en considération de la proposition, en ce sens qu'elle est incompatible avec le jury, et qu'elle n'est pas suffisante pour atteindre le but qu'en attend son auteur et en même temps impraticable.

M. Delespaul appuie la prise en considération.

Nouvelles Diverses.

On parle beaucoup, parmi les députés, des discours des ministres devant les commissions des finances. M. Thiers est tout guerrier; il demande, dit-on, que l'armée de terre soit portée à 500,000 hommes; il veut que nos forces marines soient considérablement augmentées. La France, assure-t-il, est entourée de 950,000 baïonnettes qui ne sont point ennemies, mais qui peuvent le devenir. C'est ce que l'opposition disait en 1831, mais c'était en 1831. De son côté, M. Passy veut qu'on jette sur la côte d'Espagne toute l'armée d'Alger.  
(Journal du Commerce.)

— Il paraît qu'après une assez longue délibération, le

ministère a refusé de présenter cette année à la chambre les lois de dot et d'apanage.

— Des personnes que nous avons lieu de croire bien informés, nous apprennent que l'intervention en Espagne a été décidée en conseil. Mais cette intervention se bornerait à l'occupation des principales places et forteresses espagnoles, et on laisserait les troupes de la reine Christine agir seules contre don Carlos. C'est sur cette décision que M. Thiers motiverait la demande qu'il se propose de faire d'une augmentation de nos forces de terre.  
(Bon Sens.)

— La commission du projet de loi sur le vote secret du jury a choisi M. Hébert pour rapporteur. On annonce que le rapport sera lu à la chambre prochainement.

— Un fait qu'on s'est exagéré en France, c'est la puissance navale des Etats-Unis. On leur a compté comme vaisseaux de vieilles coques pourries dans les cales de carénage, et dans les bassins de radoub. Voici, du reste, un fait qui peut donner une idée de la force de leur système de défense côtière. Nous en garantissons la parfaite exactitude.

L'année dernière, quand le brick le d'Assas, chargé de ramener M. Serrurier, parut en vue de New-York, le capitaine, avant de faire son salut, voulut s'assurer si les forts le lui rendraient. Il débarqua donc, et s'aboucha avec le commandant du port. A la première ouverture du capitaine français, l'officier américain parut fort entrepris.... Sans doute, dit-il, le salut sera rendu; mais nous n'avons point de canon de ce côté de la rade; nous répondrons de l'autre. — Le capitaine du d'Assas comprit d'où venait l'embarras de son interlocuteur. Qu'à cela ne tienne, répliqua-t-il, nous vous prêterons un canon du brick pour que la chose se passe dans les règles. — En effet, on débarqua un canon du d'Assas, et ce fut avec cette pièce que fut rendu le salut d'usage. Ce fait s'est passé à New-York, la ville la plus importante de l'Union.  
(Corsaire.)

— On assure, dit la Gazette du Languedoc, que le voyage de Louis-Philippe à Toulouse aura lieu en effet; mais comme sa présence au sein des populations méridionales doit être entourée de tout l'appareil et de toute la force qui sont, depuis quelque temps, les auxiliaires de la royauté élue de juillet, douze mille hommes de troupes vont être concentrés à Toulouse. L'administration des vivres de la guerre a reçu l'ordre, en conséquence, de préparer des approvisionnemens considérables.

On s'occupe sérieusement d'organiser une administration municipale, ainsi qu'à nommer un colonel et un lieutenant-colonel de la garde nationale.

— M. de Châteaubriand s'est enfin décidé à publier ses mémoires de son vivant, et aussitôt qu'on a su cette résolution, les éditeurs ne lui ont pas manqué. Les mémoires de M. de Châteaubriand formeront 16 volumes, et paraîtront par livraisons de deux ou trois volumes. L'ordre chronologique ne sera pas observé dans cette publication. Ainsi, la livraison consacrée au ministère de 1832 et à la guerre d'Espagne, paraîtra la première. M. de Châteaubriand recevra cent cinquante mille francs comptant pour la propriété, douze mille francs par an, jusqu'à ce que l'ouvrage soit terminé, et vingt-cinq mille francs de pension viagère réversible sur la tête de M<sup>me</sup> de Châteaubriand, à partir de 1839.

— On écrit de Ham : M. de Polignac se plaint depuis deux jours de douleurs de goutte. MM. de Guernon et de Peyronnet se portent bien. Les familles des ex-ministres montrent une grande joie et manifestent de vives espérances. Elles s'attendent à une prochaine amnistie. Les parens de M. de Chantelauze sont les seuls qui ne paraissent pas croire que les portes de la prison de Ham s'ouvrent incessamment pour les ex-ministres.

— On a déposé à la questure de la chambre des députés une pétition assez singulière.

L'auteur de la pétition demande que les changeurs n'exposent plus aux yeux du public ni leurs piles d'or, ni leurs billets de banque, et qu'ils se bornent à une simple enseigne. La vue des sèbiles remplies de ducats, de guinées, de napoléons, fait naître, dit le pétitionnaire, dans le cœur du pauvre diable qui passe, des tentations coupables et des desirs immodérés, et souvent des crimes affreux en sont résultés.

— Un tableau statistique des colonies françaises porte la population de la Martinique à 114,260 individus, dont 97,767 esclaves; la population de la Guadeloupe à 124,849 individus de tout sexe et de tout âge, dont 99,039 sont esclaves; la population de l'île de Bourbon à 70,478 esclaves et 30,651 personnes libres, parmi lesquelles on comptait, à la fin de 1830, 2,404 Indiens; la population de la Guiane française à 2,970 individus libres et 11,321 esclaves. La population du pays occupé par l'établissement français dans l'Inde se compose de 1,199 Européens et de 151,901 Indiens; enfin 905 personnes libres forment la population des îles Saint-Pierre et Miquelon. La force des troupes d'infanterie, d'artillerie et de gendarmerie qui composent les garnisons de ces colonies est de 2,053 hommes à la Martinique, de 2,080 à la Guadeloupe, de 571 à Bourbon, de 435 au Sénégal, et de 9 hommes seulement dans l'Inde.

Les dernières dépêches parvenues des Antilles font connaître que le budget de la Martinique s'est élevé à 2,192,717 fr., et celui de la Guadeloupe à 2,081,621 fr. Le budget de l'île Bourbon était de 1,830,000 fr. pour 1835.

La compagnie anglaise des Indes paie à la France, pour la cession de certains droits, 1,000,000 fr. de rente. Sur ce fonds, la Guiane française reçoit 525,000 fr., le Sénégal 250,000 fr., Saint-Pierre et Miquelon 105,000 fr. et Sainte-Marie et Madagascar 90,000 fr.; enfin 30,000 fr. sont dépensés en France pour le service centralisé des colonies.

La navigation de la France avec ses colonies occupe le cinquième des hommes d'équipage qu'elle emploie dans son mouvement de navigation avec l'étranger; le rapport

entre le tonnage de ces deux navigations est comme 49 à 18, ou plus des deux cinquièmes du tonnage employé par la navigation avec l'étranger. Les importations des colonies en France se sont élevées, en 1833, à 64,361,450 fr., et les exportations de France aux colonies à 43,714,950 fr.; mais on doit remarquer que cette dernière somme n'est pas l'expression de la valeur réelle des produits exportés aux colonies, d'après l'usage assez généralement adopté dans le commerce de diminuer dans les déclarations à la sortie la valeur des marchandises.

Chronique Judiciaire.

M. Charpentier, vigneron extra muros, vient appeler la justice à son aide, et provoquer ses rigneurs contre M. Dauvergne, marchand de marbre. Le cœur du marbrier n'avait pas été aussi dur que son fonds de commerce à la vue des jeunes et robustes traits de M. Charpentier, écailleur fort connue, exerçant en parade devant les paillassons qui servent d'enseigne à M. Trouffillet, marchand de vin-restaurateur. M. Charpentier n'était pas d'abord seul plaignant au procès. Indépendamment de l'assistance légale que le ministère public donne toujours aux maris trompés, sa plainte était dans l'origine, soutenue et fortifiée par la plainte accessoire de M. Dauvergne. Celle-ci se présentait aussi comme plaignante contre le marchand de marbre qu'elle accusait de l'avoir expulsée ainsi que ses enfants du domicile conjugal pour y donner les droits de cité à l'écailleur en question. M. Dauvergne avait, en conséquence, à répondre aux feux croisés de deux assignations; heureusement pour lui, sa généreuse moitié ayant donné son désistement avant l'audience, M. Dauvergne et M. Charpentier n'ont plus qu'à lutter contre la plainte unique du mari outragé.

Charpentier, en se présentant à la barre, tire de sa blouse un petit papier qui contient, à ce qu'il paraît, la note détaillée de ses griefs avec quelques phrases préparées à l'avance par le magistrat de son endroit pour émouvoir son auditoire, intéresser ses juges et avoir meilleur marché des juriconsultes que les prévenus ont appelés à leur aide.

« J'ai, dit-il, après un gros soupir qu'il accompagne par bravade sans doute d'un agréable sourire, j'ai long-temps dévoré dans le silence... »

M. le président : Vous ne devez pas lire; il faut que votre déposition soit orale.

Le plaignant, continuant de lire : J'ai bu jusqu'à la lie le calice...

M. le président : Encore une fois, vous ne devez pas lire.

Le plaignant : Alors, voilà : Ma femme était écailleur chez M. Trouffillet, j'ignorais ses procédés insignifiants et même immoraux. Quand on ne le sait pas, dit l'autre, c'est demi-mal...

M. le président : Venez au fait.

Le plaignant : Madame rentrait à des onze heures, ménuît, ménuît et demi, bref...

M. le président : Oui, soyez bref.

Le plaignant : Bref donc, je l'ai trouvée chez M. Dauvergne... J'aime autant que vous lisiez cela que de me le faire raconter; d'autant plus que je vois déjà à un gros monsieur qui rit. (S'adressant au gros monsieur.) Je voudrais bien vous y voir, vous !

Dauvergne : Madame ne m'est de rien. Elle était domestique chez moi. Il sera donc dit maintenant qu'on ne pourra pas avoir de domestique femme.

Le plaignant : Oh ! oh ! domestique ! en voilà une colle..... une colle forte.

M. l'avocat du roi : La preuve a été trouvée par M. le commissaire de police cachée dans une armoire.

Le plaignant : Et notez que son uniforme était entièrement léger.... Je m'entends !

Dauvergne : Les commissaires ! les commissaires ! c'est connu. Ils mettent sur le papier ce qu'ils veulent. Le papier souffre tout.

M. l'avocat du roi : Vous prenez là un mauvais moyen de vous concilier la faveur des magistrats.

Dauvergne : C'est possible; mais je dis moi, que c'est un faux témoin.

M. l'avocat du roi : Si vous continuez, je vais requérir contre vous.

M. Dauvergne : Suffit : preneux que je n'ai rien dit.

M. le président, au plaignant : Etez-vous là au moment de la descente du commissaire de police sur les lieux ?

Le plaignant : Pas précisément; vous comprenez, M. le président, qu'il est des choses qu'on n'aime pas voir. Je faisais le guet avec M. Dauvergne à la porte pour être sûr que les pigeons ne s'envoleraient pas.

M. le président, à la prévenue : Pourquoi vous êtes-vous cachée dans une armoire ?

La prévenue : C'est parce que j'ai peur des voleurs. La maison, voyez-vous, est fort isolée, et, entendant du bruit, j'ai été me cacher là; mais il était bien temps que l'on me donnât la clé des champs. J'étais totalement arphicée quand on m'a ouvert.

Après ces débats et la lecture d'un procès-verbal circonstancié dont les détails excitent le rire et la satisfaction complète du plaignant qui y voit l'assurance du succès de sa cause, arrivent les témoins, les portiers, les portières, les compères, les commières, les cancan ambulans du quartier, et, pour couronner l'œuvre, le perruquier du coin, chez lequel ont été se résumer et prendre corps tous ces propos qui se résolvent, en définitive, contre les prévenus, en une condamnation à 5 mois d'emprisonnement et 400 f. d'amende. (Gazette des Tribunaux.)

EXTRÉRIEUR.

ESPAGNE. — EXTRAIT DU RAPPORT DU GÉNÉRAL ESPARTERO, SUR L'AFFAIRE D'ORDUNNA. — « Sur la nouvelle que le gros de la faction s'étendait depuis Llodio à Orduna, je résolus de pousser moi-même une grande reconnaissance jusqu'à Orduna; dans le cas d'une rencontre, je devais attaquer. »

« J'ai commencé le mouvement à 7 heures et demie du matin; à la descente de la Penna, je laissai derrière moi quelques bataillons sous les ordres de mon chef d'état-major don Isidro Alais, et j'ordonnai au brigadier don Felipe Ribero de s'avancer dans la plaine avec sa brigade. La distance est grande entre les hauteurs, et les ennemis nous coupèrent avant que nous ayons eu le temps de les atteindre. »

« Les carlistes avaient placé leur avant-garde à la hauteur de la première maison de Tertanga; une compagnie à pied et deux escadrons s'avancèrent pour la soutenir; ils occupèrent les hauteurs de la droite et les maisons du village Tertanga, pour nous disputer la route royale. Le moment était venu de montrer aux rebelles que la valeur de mes soldats n'hésiterait pas devant les avantages de leur position. J'ordonnai rapidement à la 1re et à la 2e compagnie de l'infanterie et de la princesse de déloger l'ennemi, et je franchis moi-même au grand trot, à la tête de deux escadrons de hussards, le reste de la Penna. L'ennemi se replia alors sur le village; mais une nombreuse infanterie, à couvert derrière les maisons et les murs de clôture, ouvrit sur nous un feu meurtrier. J'ordonnai aussitôt de faire halte et de simuler un mouvement de retraite, dans le but d'attirer l'ennemi. En effet, les deux escadrons se ruèrent sur nous; mais un volte-face et une charge de nos hussards les mit en fuite vers Orduna; l'infanterie enveloppée fut taillée en pièces sur tous les points où elle présentait quelque résistance; mais les soldats qui se rendaient ont été respectés, malgré le premier emportement du combat. »

« Aux portes d'Orduna, je devais m'en emparer; je savais aussi que le gros de la faction étant si près de nous, il me serait difficile de forcer, dans l'hôtel des Douanes, les deux escadrons poursuivis, s'ils s'avaient de s'y réfugier. »

« Les moments étaient précieux; j'entraî avec les hussards du lieutenant don Gaspard Rodriguez, en ordonnant au colonel Linaje de suivre mon mouvement avec le reste de la cavalerie. Arrivé sur la place, j'essayai une décharge qui ne tua qu'un cheval; les ennemis furent délogés immédiatement et poursuivis du côté de la porte de Bilbao où je parvins à leur tuer du monde et à leur faire un grand nombre de prisonniers. Nous avons emporté cette brillante journée avec des troupes de cavalerie égales à celles de l'ennemi, et lorsque nous nous sommes présentés à un village dont la défense avait été faite, c'est parmi eux surtout que nous avons fait des prisonniers. Arrivé à la tête de nos bataillons, j'ai vu que l'ennemi est presque toute la nuit de l'ennemi est considérable. L'infanterie est presque toute

entière hors de combat, et il suffit de dire que les hussards ont brisé 15 lances sur les corps des rebelles. Vingt factieux blessés ont été conduits ici ainsi que 161 prisonniers, dont plusieurs avaient appartenu à l'armée; ils seront rendus à leurs anciens corps. »

Barberana, le 5 mars 1836.

BALDOMERO ESPARTERO.

POLOGNE. — CRACOVIE, 5 mars. — Où s'arrêtera la persécution? On fouille les maisons, les couvents, les tombeaux. Hier, on a conduit, à travers la ville, dix malheureux réfugiés, qu'escortait un détachement de cavalerie russe, le sabre nu. Ce sont de paisibles cultivateurs que l'on a séparés de leurs familles et arrachés à leurs travaux. Il y a quelques jours que M. Oestricher a été arrêté la nuit dans la ferme qu'il exploite à plusieurs lieues de Cracovie; on ne lui a pas permis de prendre une voiture, et il a fait à pied cette marche pénible de deux jours. A peine arrivé, il a été reconnu innocent et relâché; personne n'est à l'abri de pareils traitements. On agit de même en Gallicie. M. Viclogowski, riche propriétaire, qui habitait depuis quatre ans la Gallicie, où il avait affermé des terres et les faisait valoir, a reçu l'ordre de quitter le pays avec sa famille. On lui a donné six semaines pour se rendre en Amérique. »

Les journaux allemands mettent en avant de prétendus assassinats qui auraient rendu l'occupation nécessaire. N'en croyez rien. Pas une goutte de sang n'a été versée; on n'a pas même tenté de résister. Tout le monde s'est soumis et résigné. Le sénat n'a jamais réclamé l'intervention des cours alliées, car ses ordres ont toujours été respectés. On calomnie notre ville pour avoir un prétexte de lui enlever ce qui rendait cette résidence chère aux malheureux, un repos assuré et un asile contre les persécutions. »

Les Prussiens ont quitté Cracovie après avoir payé les dépenses qu'ils avaient faites. Il n'est resté que dix cavaliers, qui sont aux ordres du général Kaufmann. »

— On nous assure que le colonel de Elio, un des meilleurs officiers de l'armée, a été tué à l'affaire d'Orduna; il a été frappé par un factieux qu'il venait de faire prisonnier.

— Le gouverneur de St-Sébastien a reçu de Léon par une trincadure les nouvelles suivantes qu'il a transmises en ce date du 13 :

« Une affaire sanglante a eu lieu à Arlaban et Galdacano entre le gros de la faction et le général Espartero. »

« Les carlistes ont été complètement battus. 1,500 de leurs blessés sont déjà arrivés à Guernica. Leur artillerie a été mise en très-mauvais état. »

« Espartero occupe Durango. »

« Les chrétiens qui avaient été faits prisonniers à Balmaseda, Plencia et Mercadillo formaient l'arrière-garde des carlistes. Après l'affaire ils ont fait feu contre ces derniers et ont rejoint leur ancien drapeau. »

Cette affaire a eu lieu le 12.

Les détails ne manqueraient pas de nous faire connaître toute l'importance de cette seconde bataille d'Arlaban, et s'il faut en croire le gouverneur de St-Sébastien, ce serait un coup terrible porté à la faction.

Ce que nous pouvons donner comme positif, c'est la désertion dont nous avons parlé dans notre dernier numéro. Les prisonniers chrétiens enrôlés dans les rangs carlistes et qui ont rejoint à Arlaban leurs anciens drapeaux, sont au nombre de 123. (Sentinelle des Pyrénées.)

AUTRICHE. — On écrit de Vienne, 27 février : « Une bande de brigands inquiète dans ce moment les districts de Cantischa (Hongrie). On dit que leur nombre est de 120, et qu'ils ont pour chef un officier en retraite. Une dame très riche, qui vivait dans ses terres, reçut dernièrement une lettre anonyme, dans laquelle on l'invitait à préparer un repas pour quatre-vingts personnes de distinction et de ne laisser rien manquer, sous peine de voir son château livré aux flammes. Effrayée par cette menace, elle exécuta ponctuellement les ordres de son correspondant anonyme. A l'heure indiquée, le chef de brigands se présenta et fut suivi, peu de temps après, de tous ses camarades. Il débuta par faire des excuses à son hôtesse, en la priant de vouloir bien assister en personne au repas qu'elle avait préparé. Le brigand fit d'une amabilité extrême, sans cependant aller jusqu'à la familiarité. Il protesta de son dévouement pour les dames, et se retira après le repas avec ses compagnons sans commettre d'autres excès. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(387) VENTE DE MOBILIER APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi vingt-quatre mars mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin et jours suivans, en la ville de la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de Lyon, Grand Rue, n° 42, au rez-de-chaussée, lieu où était le domicile de défunt Claude-Philibert Plantier, qui était propriétaire-rentier, il sera, par le ministère d'un commissaire-priseur, procédé à la vente du mobilier dépendant de la succession dudit sieur Claude-Philibert Plantier.

Ce mobilier se compose de tables, bancs, chaises, horloge avec sa caisse en bois sapin, poêle en fonte et ses cornets, lits garnis, batterie de cuisine, bouteilles, tonneaux, vins, fauteuils, outils relatifs à la profession de cordonnier, linge, hardes, garde-ropes, vaisselle, glaces, placards, commodes, garde-manger, charbon de terre, fagots, bois à brûler, livres reliés ou brochés, etc. etc.

Cette vente, qui a lieu en vertu d'une ordonnance, enregistrée, du 8 mars 1836, de M. le président du tribunal civil de Lyon, sera faite, en présence des parties intéressées ou elles dument appelées, à la requête du sieur Jean-Jacques Colton, charpentier et propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, Grand Rue, en sa qualité de tuteur ad hoc de Jeanne-Augustine-Luce-Marie et Gaudine-Marie-Eugénie Plantier, cohéritières de droit pour partie sous-bénéfice d'inventaire de Claude-Philibert Plantier, leur aïeul.

Le prix de la vente sera payé comptant, et il sera perçu cinq centimes par franc en sus du montant de l'enchère.

(388) Mercredi vingt-trois mars mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place Sathonnay à Lyon, à la vente de meubles et effets saisis consistant en chaises, tables, secrétaires, poêle en fonte, établis et outils de menuisier, planches, plateaux, et autres objets. La vente sera faite au comptant. BARANGE.

ANNONCES DIVERSES.

(376) A VENDRE ou à LOUER. — Jolie Maison de campagne, dans une belle exposition, à la suite des bois de Rochecardon, avec eau et ombrage. S'adresser à M. P. Jacquet, quai des Augustins, n° 81.

(385) A CÉDER à des conditions avantageuses. — Une belle maison d'éducation pour les jeunes gens, située à quelques lieues de Lyon. Elle compte cinquante pensionnaires et trente externes. Ce nombre peut facilement être doublé. La position de cette institution lui assure une prospérité toujours croissante.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Borot, chef d'institution, aux Chartroux, à Lyon.

VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES, D'une Maison située à Lyon, rue Raisin, n° 16, à l'extrémité de l'allée.

Elle se compose de rez-de-chaussée, premier, second et troisième étage.

L'adjudication en sera faite à la bougie éteinte au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, en l'étude et par le ministère de Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4, le vendredi quinze avril mil huit cent trente-six, à dix heures du matin.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Rosier, chargé de traiter avant le jour indiqué pour la vente. (356)

(285) VENTE VOLONTAIRE ET AUX ENCHÈRES, D'une maison située à Lyon, petite rue Saint-Georges, portant le n° 15.

Cette maison se compose de deux caves voûtées, rez-de-chaussée, et deux étages ayant une pompe dans le bâtiment et un passage sur la boucherie Saint-Georges.

L'adjudication aura lieu en l'étude de Me Quantin, notaire à Lyon, quai St-Antoine, n° 11, à 11 heures du matin, le jeudi 24 mars 1836.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit Me Quantin, chargé de traiter avant l'adjudication s'il est fait des offres convenables.

(367) A VENDRE, pour cause de départ. — Deux Wourts très-élégans, ayant très-peu servi, faits par un des premiers selliers de Lyon :

L'un à deux places et un petit siège, sur ressorts ansés, très-doux; capotte s'enlevant à volonté; très-léger pour un seul cheval;

L'autre wourts, un siège devant, et un derrière formant caisson; pour deux chevaux, mais assez léger pour un seul.

S'adresser chez M. Guet, sellier, place Louis-le-Grand, n° 23.

(320) A VENDRE pour cause de départ. — Un beau Mobilier complet, presque neuf.

S'adresser rue de la Liberté, n° 9, au 2e étage, à la porte où il y a une grille.

(324) CAFÉ-RESTAURANT de la Roue d'Or, aux Brotteaux, cours Morand, n° 3. — Dîner à 1 fr. 50 c. : potage, quatre plats, demi-bouteille, pain et dessert. On sert aussi à la carte. Table d'hôte, à 2 heures.

NAVIRE EN CHARGE A NANTES POUR CADIX ET SÉVILLE.

Le navire espagnol CORREO de Bilbao, capitaine Fulquando, départ fin avril.

Même expédition aura lieu tousles deux mois. S'adresser à M. Marillet, consignataire à Nantes.

VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.

Vésicatoires-Albespeyres produisant leur action en douze heures, sans irritation; Papier d'Albespeyres pour entretenir une suppuration abondante, sans odeur ni douleur, employé depuis plus de 20 ans par les médecins des hôpitaux de Paris. Taffetas rafraichissant pour panser les cautères; Compresses en papier spongieux préférables à celles en linge. Chez l'inventeur, pharmacien, faubourg St-Denis, n° 84, à Paris. Dépôts chez les pharmaciens Guichard, à Lyon; — Michel, à Tarare; — Trouillet, à Vienne. (242)

GUÉRISON DES CORS. TOPIQUE COPORISTIQUE.

Les nombreux essais qui ont été faits à Paris, prouvent que c'est le seul remède qui soit parvenu à détruire les Cors, oignons et durillons d'une manière constante. Il en attaque la racine et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. (Voir l'instruction qui accompagne chaque pot qui doit porter notre timbre sur le couvercle.) Dépôt chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n. 15, à Lyon. (279)

Spectacle du 21 mars 1836. GRAND - THÉÂTRE. La Juive, grand opéra.

Bourse de Paris du 19 mars 1836. Pas plus d'affaires ni de nouvelles aujourd'hui qu'hier. Le 3 p. 0/0 a baissé de cinq centimes (pour fin courant); le 5 p. 0/0 a ouvert et fermé à 107 f. 50 c. Les rentes d'Espagne se sont maintenues aux cours de clôture d'hier, sans se laisser influencer par la hausse de Londres ni par la baisse de Madrid.

Table with 5 columns showing financial data: Cinq pour cent, Quatre pour cent, Trois pour cent, Rentes de Naples, Rentes perpétuelles, Emprunt Cortès, Actions de la Banque, Caisse hypothécaire, Emprunt d'Italie. Values range from 107 40 to 590.



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.